



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

CM2022/10/21/46 : CONVENTION DE COLLABORATION POUR L'ENCADREMENT D'UN

DOCTORANT ADEME

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier son article 4.6.a,

Vu le projet de convention de la collaboration pour l'encadrement d'un doctorant ADEME,

Considérant le rôle et la responsabilité de la métropole du Grand Paris d'encourager le développement de l'économie circulaire sur son territoire en cohérence avec les orientations du Plan Climat Air Energie Métropolitain et avec l'axe 10 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de son SCOT « Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse d'économie circulaire et de réduction des déchets et d'en anticiper les effets »,

Considérant, le rôle, les missions et l'engagement de l'ADEME pour la réussite de la transition écologique et énergétique des territoires,

Considérant le programme opérationnel de travail conclu avec l'ADEME pour la période 2018-2024 par le biais de la convention d'objectifs et de coopérations 2020-2022, et notamment son axe 7 « Développer l'économie circulaire dans la Métropole »,

Considérant que l'opportunité pour la métropole du Grand Paris de porter un tel projet avec l'ADEME s'inscrit dans la convention d'objectifs et de coopération 2020-2022 entre la métropole du Grand Paris et l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise d'Energie, approuvée par le Conseil métropolitain du 11 octobre 2019, et plus particulièrement les modalités définies par son

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20221021-CM20222-10-21-46-DE Date de télétransmission : 31/10/2022 Date de réception préfecture : 31/10/2022

avenant adopté par le Bureau Métropolitain le 10 septembre 2021, qui consacre un axe à l'économie circulaire,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention de vingt-sept mille deux cents euros (27 200€) à l'ADEME.

APPROUVE le projet de convention de collaboration pour l'encadrement d'un doctorant ADEME.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que les actes afférents à la présente délibération et nécessaires à la bonne exécution de cette dernière.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « charge à caractère général » du budget 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER Ancien Ministre Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.